



# Mairie de Bessoncourt



19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 email : [bessoncourt.mairie@wanadoo.fr](mailto:bessoncourt.mairie@wanadoo.fr)

17 Novembre 2014

## EQUILIBRE EN BLEU- PREVENTION DES CHUTES

L'atelier Equilibre est mis en place à Bessoncourt.

**La première séance aura lieu jeudi 4 décembre à 14 heures dans la salle de la Mairie.**

Ces séances sont ouvertes à toutes les personnes désirant se maintenir en forme.

Venez tester cette activité ludique.

Les inscriptions seront prises à l'issue de la séance.

## DU COTE DE LA MEDIATHEQUE

Un petit changement a eu lieu dernièrement au niveau des ressources numériques que propose gratuitement la médiathèque de Bessoncourt à ses abonnés. L'abonnement à la ressource Vodeclit, que vous utilisiez peut-être pour certains d'entre vous, a été supprimé le 31/10/2014. En constatant que cette ressource n'était pas suffisamment exploitée par l'ensemble des usagers des bibliothèques du Territoire de Belfort, le Conseil Général proposera en début d'année 2015 une nouvelle ressource en ligne « La souris qui raconte » qui remplacera Vodeclit. (<http://www.lasourisquiraconte.com/>)

Pour rappel, cette nouvelle ressource jeunesse viendra s'ajouter à : Toutapprendre.com, Médiathèque Numérique et Lekiosk, actuellement disponibles.

Nous vous communiquerons de plus amples renseignements dès que ce nouvel abonnement aura pris effet et en attendant pour celles et ceux qui souhaiteraient bénéficier de ces offres en ligne... rien de plus simple : il suffit de vous rendre à la médiathèque !

## CONCOURS PHOTO – BESSONCOURT EN HIVER

La section « Photo » de l'Association Bessoncourtoise d'Animation organise un concours photo amateur du 1er décembre 2014 au 30 mars 2015 sur le thème **BESSONCOURT EN HIVER**.

Vous aimez Bessoncourt ? Vous aimez la photo ?

**Alors participez nombreux à ce concours.**

Les photographies seront exposées courant avril 2015 et le prix sera remis au meilleur talent.

Le public visitant l'exposition, ainsi que Mr le Maire Guy Mouilleseaux et les membres de la section « Photo » éliront la meilleure photographie.

Vous pourrez déposer vos photos au secrétariat de la mairie ou chez Mr Bourquin Christophe, 2A Rue des Marguerites à Bessoncourt.

**Règlement** : Chaque participant peut présenter jusqu'à 2 photos. Les photos devront avoir été prises à Bessoncourt entre le **1er décembre 2014 et le 30 mars 2015** au format 15x21cm, sur tirage papier, en couleur ou noir et blanc.

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. La municipalité de Bessoncourt se réserve le droit de reproduction gratuite des photos en compétition à des fins de communication. Les photos pourront figurer sur le bulletin municipal ou dans la Presse. Il certifie également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires et devra s'assurer de l'accord des personnes qui pourraient figurer sur les photographies présentées au concours. Chaque photo devra être légendée au dos. La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. A la clé du concours, le lauréat se verra remettre un prix d'une valeur de 120 euros par la Mairie de Bessoncourt.

Participez nombreux afin de mettre votre village en valeur.

**Pour tous renseignements vous pouvez contacter Monsieur Christophe BOURQUIN  
au 06 11 30 78 53.**

## **OPERATION SAPINS DE NOEL**

La Municipalité va distribuer les sapins de Noël aux personnes inscrites à cette opération. Pour être en harmonie avec l'ensemble des décorations de Bessoncourt, nous vous invitons à utiliser des produits de la NATURE.

En effet, cette année petits fagots de bois, pommes de pin, lianes, écorces et nœuds de rafia remplaceront boules et guirlandes.

La distribution d'une partie du matériel de décoration (rafia de couleur orange et écru nécessaire à la confection des nœuds et papier) se fera

**Dans la salle de la Mairie samedi 29 novembre de 10 h à 12 h.**

Merci aux personnes concernées pour leur participation et leur création contribuant ainsi à l'embellissement de notre village.

## **PETITS RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE !**

Article R417-9 modifié par [Décret n°2003-293 du 31 mars 2003 - art. 2 JORF 1er avril 2003](#)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, **l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.**

Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article R417-10 modifié par [Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 12](#)

I.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

**1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.**

**Voici quelques extraits du Code de la Route qu'il est nécessaire de rappeler !!!**